



MUNICIPALITÉ
1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/01

Ependes, le 25 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPENDES

concernant

Le Budget communal pour l'année 2022

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 5 et suivants du Règlement du 14.12.1979 sur la comptabilité des communes, nous vous soumettons le budget communal pour l'année 2022, budget annexé au présent préavis.

CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022

Nous pouvons relever quelques ajustements sur les comptes suivants :

1. Administration générale

- 101.300 Le budget a été ajusté aux comptes 2020.
- 102.301 Les rétributions ont été ajustées aux comptes 2020.
- 11.303-4-5 Les comptes assurances sociales, caisse de pension et assurance maladie ont également été ajustés.
- 11.311 Aucun achat n'est prévu pour 2022.
- 11.365 Le compte comprend, entre autres, la participation au MJOR (mouvement juniors Orbe et environs) ainsi qu'une aide pour le passeport-vacances.
- 15.351 Notre contribution à la fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) est à la taxe maximale : fr. 9.50/habitant.
- 17.3142 Un contrat d'entretien a été signé afin que les coûts soient stables chaque année.
- 18.351 Notre part sur la perte des lignes de transport nous est communiquée par le canton. Une forte augmentation est prévue pour 2022.

2. Finances

- 21.318 Le montant a été ajusté aux comptes 2020.
- 21.400 L'estimation de l'impôt revenu/fortune a été ajustée, selon les recommandations de l'Etat.
- 22.352-4521 Les montants de la péréquation nous ont été transmis par l'Etat.
- 22.422 Ce montant correspond principalement aux actions Romande Energie.
- 23.330 Le montant concerne les pertes sur débiteurs. Il a été ajusté aux comptes 2020.

3. Domaines & Bâtiments

- 351.314 Le changement des portails est prévu.
- 352.314 La réparation du sol et le rafraîchissement de la peinture de la salle de gym et de l'entrée (mur et boiserie) sont prévus.
- 358.427 L'augmentation de ce compte provient de la location de la salle communale à l'Ile aux Corbeaux pour l'Uape.

4. Travaux, Routes, Réseaux

- 43.314 Un montant est à nouveau prévu pour le nettoyage des sacs de bord de routes ; travaux rendus obligatoires par le canton et à effectuer une fois par année. Le reste est pour les imprévus.
- 44.436 Une participation, ajustée aux comptes 2020, de fr. 16'000.00 sera refacturée à l'A3C pour les travaux d'entretien autour du bâtiment.
- 45.311 L'achat d'une benne à verre est prévu.
- 45.352 Le montant a été ajusté aux comptes 2020.
- 45.4342 Les taxes que nous encaissons ne couvrent pas les charges que nous payons selon la demande du Canton. Nous avons pris la décision d'augmenter la taxe à fr. 90.00 par personne au lieu de fr. 65.00.
- 45.480 Afin d'équilibrer le dicastère, un prélèvement aux financements spéciaux doit être effectué.
- 46.322 Les intérêts à long terme concernant la dette des travaux d'épuration ont été attribués pour 2/3 à l'épuration et pour 1/3 à l'eau (compte 81.322). Le crédit, conclut en 1992, arrive à échéance et sera reconduit au taux maximum de 0.5 % selon la durée.
- 46.352 Ce montant, concernant les frais de fonctionnement de l'ARCC, nous est transmis par l'association.
- 46.380 Le dicastère de l'épuration doit être équilibré dans le cadre du budget au même titre que les comptes. Une attribution au fond pour la différence a donc été passée.
- 46.4342 Ce montant correspond à 304 personnes adultes à fr. 120.00 ainsi que la taxe sur les m³ d'eau.

5. Ecoles, Cultes

- 51.352-366 Le montant de l'écolage et des transports primaires a été transmis par l'Asaice (Association des écoles de Chavornay et environs). Il est calculé en partie à l'élève (34 pour 2021-2022) et en partie à l'habitant.
- 52.352-366 Le montant de l'écolage et des transports secondaires a été transmis par l'Asaice. Il est calculé en partie à l'élève (14 pour 2021-2022) et en partie à l'habitant.

6. Police, Pompiers, contrôle des habitants

- 61.351 Ce montant correspond à la part que nous versons au canton selon décompte péréquatif.
- 61.352 Ce montant correspond à notre participation de deux points d'impôts pour la PNV (2x fr. 10'654.00).

62.310-431 Ces comptes concernent les cartes d'identité, permis étrangers et attestations de domicile encaissés par notre Commune, ainsi que la refacturation du canton et de la Confédération pour leur part sur le travail effectué. Il a été ajusté aux comptes 2020.

65.352 Le SDIS nous informe de notre participation de fr. 42.82 par habitant.

66.352 L'ORPC nous informe qu'il faut prévoir un montant de fr. 18.32 par habitant.

7. Sécurité Sociale

71.352 Le budget pour l'Uape a été établi par l'Asaice. Fr. 25'700.00 concerne l'accueil de jour et fr. 10'000.00 le réfectoire.

71.365 Ce montant correspond à l'aide que nous attribuons pour les enfants domiciliés dans la commune qui bénéficient du repas des P'tits Chalamont.

71.366 Notre participation aux déchets, pour les enfants de moins de 2 ans, doit se comptabiliser dans le service social communal (fr. 9.00/mois pour environ 14 enfants).

72.351 Ce compte comprend la cohésion sociale (nouveau nom de la facture sociale) pour fr. 179'845.00 ainsi que l'ARAS pour fr. 12'000.00 (action régionale d'action sociale). fr. 15.00/habitant pour les frais de fonctionnement d'agence, fr. 2.50/habitant zone bleue et fr. 15.15/habitant pour l'accueil familial de jour. Soit : fr. 32.65 par habitant.

72.352 Un montant socle de fr. 20.00/habitant est calculé pour les garderies (RéAgy). La différence comprend le montant réel utilisé pour les enfants bénéficiant de cette structure. Ce compte a été ajusté à l'année 2020.

8. Services Industriels

81.312 La Sagenord nous informe que la vente d'eau nous sera facturée, dès le 01.01.2022, au prix de fr. 1.90 (fr. 1.60 jusqu'au 31.12.2021)

81.322 Les intérêts à long terme, concernant la dette des travaux d'épuration, ont été attribués pour 2/3 à l'épuration (46.322) et pour 1/3 à l'eau. Le crédit, conclut en 1992, arrive à échéance et sera reconduit au taux maximum de 0.5 % selon la durée.

81.435 Suite à l'augmentation de l'achat d'eau de fr. 0.30, nous augmentons également la vente d'eau de fr. 2.10 à fr. 2.40.

81.480 Le dicastère de l'eau doit être équilibré dans le cadre du budget au même titre que les comptes.

EN CONCLUSION

Le budget 2022, qui vous est soumis, présente un déficit de fr. 83'840.00.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte suivant :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

Sur proposition de la Municipalité
Entendu le rapport de sa Commission et
Considérant que cet objet a été régulièrement
Porté à l'ordre du jour

DECIDE :

1. Le budget communal est arrêté comme suit pour l'année 2022 :

Total des charges:	fr.	1'720'720.00
Total des revenus:	fr.	<u>1'636'880.00</u>

Excédent des charges : fr. 83'840.00
2. Le budget communal pour l'année 2022 est approuvé.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



Carole Glauser



Jacqueline Collet

Annexe : Budget 2022



MUNICIPALITÉ
1434 EPENDES

PREAVIS N° 2021/02

Ependes, le 25 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPENDES

Relatif au

Plafond d'endettement lié aux emprunts et aux cautionnements pour la période 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Depuis 1956, les communes ont pour obligation d'obtenir du département en charge des communes une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat,
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales car les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugait pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement », visant notamment à :

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise,
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de leur gestion,
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux,
- simplifier et diminuer la charge administrative,
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.

Dispositions légales

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par le Conseil général dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte. La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation supplémentaire ne soit nécessaire. Le plafond peut être modifié en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. La commune sera alors amenée à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de sa situation financière. Une interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat.

Le plafond d'endettement ne dispense pas la municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour tous les investissements, dépassements de crédits, augmentation d'un compte courant et acquisitions.

Fixation du plafond d'endettement

A la date du 15 octobre 2021, le montant des emprunts s'élève à Fr. 805'000.00 (postes 921 et 922 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des dépenses d'investissement 2022-2026 préparé par la municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut bien être conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marges d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre Fr. 5'169'486.69. Tenant compte des investissements prévus, la Municipalité vous propose le plafond à **Fr. 5'170'000.00**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met

en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	très bon
50 % - 100 %	bon
100 % - 150 %	moyen
150 % - 200 %	mauvais
200 % - 300 %	critique
> 300 %	inquiétant

Pour notre commune, le plafond demandé fait passer ce ratio à 324.99 % en cours de législature, soit une qualification «inquiétant» mais pour l'année 2024 uniquement.

Il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera en cours de législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements pris sont les suivants :

Fr. 3'849.00 pour le cautionnement de l'Orpc

Fr. 1'266'695.65 pour le cautionnement de l'A3C (association du collège des côtes de Chalamont, comprenant les communes de Belmont, Ependes et Suchy)

Fr. 1'270'544.65 Montant des cautionnements de notre commune.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50 % du montant du plafond d'endettement soit : fr. 2'584'743.34. Nous vous proposons un cautionnement de l'ordre de : fr. 2'580'000.00.

Conclusions

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'endettement lié aux emprunts Fr. 5'170'000.00

Plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garantie Fr. 2'580'000.00

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

- vu le préavis municipal N° 2021/02
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026

Art. premier : Plafond d'endettement lié aux emprunts : Fr. 5'170'000.00

Article 2 : Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements Fr. 2'580'000.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Carole Glauser



La Secrétaire :



Jacqueline Collet



MUNICIPALITÉ

1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/03

Ependes, le 26 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPENDES

concernant

Les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, des compétences apportées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières ainsi que des participations dans des sociétés commerciales.

A. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR OU ALIENER DES IMMEUBLES, DES DROITS REELS IMMOBILIERS ET DES TITRES DE SOCIETES IMMOBILIERES

L'art. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes stipule notamment au chiffre 6 :

6. « Le Conseil général ou communal délibère sur l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

Une telle autorisation est particulièrement utile dans deux types de situation :

Elle permet tout d'abord à la Municipalité de traiter directement, et sans avoir à suivre la longue procédure du préavis, un grand nombre d'opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante de la Commune.

Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissement de droits de superficie) relatives, d'une part, à des petits bâtiments et d'autre part aux égouts, chaussées, trottoirs.

En outre, cette délégation de compétences permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains, afin de réaliser des aménagements routiers, en utilisant la procédure prévue par la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Elle rend, de plus, possible certaines opérations dont la réussite est fonction de facteurs de discrétion et de rapidité.

Il s'agit en l'occurrence de permettre à la Municipalité d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devrait être conclue, dans des délais qui ne permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'autorisation de votre Conseil, comme une vente aux enchères.

En effet, considérant cette autorisation comme mesure de sécurité qui ne devrait être utilisée que dans des situations exceptionnelles, la Municipalité tient à ce que les acquisitions soient soumises à la procédure du préavis ad hoc requérant une décision de cas en cas de la part du Conseil général.

Ainsi, comme elle l'a toujours fait, elle continuera à suivre la règle consistant à signer un acte de promesse de vente et d'achat qui ne deviendra effectif qu'après l'approbation, par le Conseil général, des conclusions du préavis établi à cet effet.

La Municipalité vous propose donc de lui accorder les autorisations suivantes :

- CHF 25'000.-- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance.
- CHF 25'000.-- représentant le montant maximum global pouvant être engagé en une ou plusieurs fois pour des seules acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion.

B. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES COMMERCIALES

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art. 4, chiffre 6bis, de la loi du 28 février 1956 sur les Communes.

6 bis. « Il délibère sur la constitution et la dissolution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC ».

Une telle autorisation permet, en effet, à notre Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information.

Compte tenu de ce but qui peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose d'accorder un montant maximum de CHF 25'000.-- par objet.

CONCLUSION

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Monsieur la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement
porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité, d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'autoriser la Municipalité, de manière générale, pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières pour un montant maximum global de CHF 25'000.--, montant qu'elle peut dégager en une ou plusieurs fois. Un crédit de CHF 25'000.-- lui est accordé à cet effet.
3. D'autoriser la Municipalité, de manière générale, pour toute la durée de la législature 2021-2026 à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 25'000.-- par cas.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Carole Glauser



La Secrétaire



Jacqueline Collet



MUNICIPALITÉ

1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/04

Ependes, le 26 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPEDES

concernant

les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

L'article 68 alinéa 2 lettre b du Code de Procédure Civile Vaudoise prévoit notamment :

« *Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :*

- *Pour une commune : une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et le Secrétaire, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps. »*

De plus, l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que « *le Conseil Général ou Communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

De l'avis de la Municipalité ce choix doit demeurer de la compétence du Conseil dans les cas d'une certaine importance.

Cette autorisation est nécessaire afin de pouvoir régler des petits cas courants, dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 10'000.-- (dix mille), nous vous proposons d'instaurer cette limite d'autorisation de plaider, le Conseil général continuant à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

CONCLUSION

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

Vu le préavis municipal n° 2021/04

Entendu le rapport de la commission

Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'octroyer à la Municipalité de bénéficier d'une autorisation générale de plaider ;
2. D'autoriser la Municipalité à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 10'000.- (dix mille) ;
3. Que les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Carole Glauser



La Secrétaire



Jacqueline Collet



MUNICIPALITÉ

1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/05

Ependes, le 26 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPENDES

concernant

La compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal.

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à CHF 30'000.- pour la législature 2021-2026.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 30'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

CONCLUSION

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

Vu le préavis municipal n° 2021/05

Entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

DECIDE

D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, fixées à CHF 30'000.- (trente mille), par poste du budget et par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Carole Glauser



La Secrétaire



Jacqueline Collet



MUNICIPALITÉ
1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/06

Ependes, le 12 novembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPEDES

concernant

**l'élaboration du Plan directeur de Distribution de l'Eau potable (PDDE)
et du Manuel d'Assurance Qualité (MAQ) - manuel d'autocontrôle -**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter l'élaboration d'un Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE) de la commune, dressant un état des lieux des installations actuelles ainsi qu'une analyse des besoins et des ressources à long terme. Ce plan permet ainsi de définir un concept futur et de planifier les mesures techniques (remplacement de conduite, redimensionnement d'ouvrages, liaisons intercommunales...) nécessaires au bon fonctionnement des installations à court, moyen et long terme.

Ce PDDE est accompagné d'un Manuel d'Assurance Qualité (MAQ), aussi appelé manuel d'autocontrôle. L'objectif et l'utilité principale de ce dernier sont de fournir les outils d'exploitation permettant à la Commune d'Ependes d'assurer, en tout temps, la qualité de l'eau qu'elle fournit à ses administrés.

CONTEXTE

Selon les directives cantonales, le plan communal datant de 1987, doit être remis à jour. C'est pourquoi, la Municipalité a mandaté un ingénieur spécialisé afin d'établir un devis.

Une offre, en 2 parties, nous a été soumise.

- Réalisation du Plan Directeur de la Distribution d'Eau potable (PDDE)
- Etablissement du dossier d'autocontrôle, appelé aussi Manuel d'Assurance Qualité (MAQ).

Ces dossiers réuniront l'ensemble des éléments exigés par les autorités cantonales compétentes (OFCO, ECA).

Le dossier du PDDE sera contenu dans un classeur physique consultable par tous les citoyens à l'administration communale.

Le MAQ sera informatisé, basé sur la suite Office (Word et Excel) qui s'adaptera par son organisation et son esprit pratique aux besoins de la commune. Il sera mis à jour régulièrement et à disposition des autorités cantonales (Office de la consommation).

La commune d'Ependes est membre de l'association SAGENORD SA. Cette association a établi son Plan Directeur Régional de Distribution de l'Eau (PDRDE) qui a été validé et ratifié en 2016. Le PDDE communal doit se baser sur les recommandations et principes établis à l'échelle régionale.

En annexes, vous trouverez les différents éléments composants le PDDE et le MAQ.

COÛT ET FINANCEMENT

Coût global des travaux estimé à
y compris divers et imprévus

CHF 35'000.--

Elaboration du Plan directeur de Distribution de l'Eau (PDDE et du Manuel d'Assurance Qualité (MAQ)

	Description des travaux	CHF
	Elaboration du PDDE	25'500.--
	Elaboration du MAQ	5'500.--
	Total PDDE + MAQ	31'000.--
	Divers et imprévus 10%	4'000.--
	TOTAL TTC arrondi	35'000.--

Une subvention de 20% est accordée, par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), aux communes pour la réalisation des PDDEs.

Cette dépense sera financée par la trésorerie courante, amortie sur 10 ans, sur le compte 91419.5.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à l'élaboration du Plan Directeur de l'Eau et du Manuel d'Assurance Qualité pour un montant de Fr. 35'000.-- ;
2. de lui autoriser à financer ces travaux par la trésorerie courante ;
3. d'accepter l'amortissement du montant de Frs 35'000.-- sur 10 ans, sur le compte 91419.5.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Carole Glauser

La Secrétaire



Jacqueline Collet



Annexe : éléments du PDDE + MAQ



MUNICIPALITÉ
1434 EPEDES

PREAVIS N° 2021/07

Ependes, le 5 novembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPEDES

concernant

**Promesse de vente d'une partie de la parcelle n° 407 de 2'700 m²
à la société Loca-Service Sàrl**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Par ce préavis, la Municipalité propose d'octroyer une promesse de vente à la Société Loca-Service Sàrl, pour une partie de la parcelle n° 407 de 2'700 m², afin d'y construire une halle destinée à l'exploitation de leur société, une zone de stockage ainsi qu'un parking extérieur.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Fondée en 1998, l'entreprise Loca-Service Sàrl, active dans toute la Suisse romande, emploie en moyenne une vingtaine de collaborateurs. Etablie actuellement à Assens, cette entreprise possède environ 70'000 m² d'échafaudages.

Ses prestations sont les suivantes :

- Echafaudages de façade (construction et rénovation)
- Echafaudages spéciaux (ponts de cheminées, églises & clochers, etc.)
- Platelages
- Ponts roulants
- Toitures provisoires

PROJET

La Société Loca-Service Sàrl souhaite acquérir cette parcelle afin d'y installer

- Une halle d'environ 300 m² comprenant
 - ✓ des vestiaires
 - ✓ un bureau
 - ✓ une salle de conférence
 - ✓ du stockage divers
- Une zone de stockage d'échafaudages goudronnée d'environ 2'000 m²
- Un parking extérieur, d'environ 200 m²
- Une installation photovoltaïque + borne de recharge

OBJECTIFS

La Société Loca-Service Sàrl désire

- S'implanter au sein d'une commune, située dans leur zone d'activité afin de participer à ses activités et à son développement
- Améliorer la qualité de leur lieu de travail
- Optimiser leurs processus de travail
- Développer leur clientèle dans le Nord vaudois
- Renforcer la pérennisation de leur entreprise, en travaillant dans leurs propres locaux construits selon leurs besoins.

OFFRE D'ACHAT

La Société Loca-Service Sàrl désire obtenir une promesse de vente, pour une surface de 2'700 m² au prix de CHF 220.-- le m².

REMARQUE

La vente est subordonnée à l'obtention du financement et à l'octroi du permis de construire.

UTILISATION DU PRODUIT DE LA VENTE

Le produit de cette vente sera affecté à un fond de réserve.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement
porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'octroyer une promesse de vente, à la société Loca-Service Sàrl, pour une surface de 2'700 m², de la parcelle n° 407, au prix de CHF 220.-- le m², soit un montant total de CHF 594'000.--.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Carole Glauser



La Secrétaire



Jacqueline Collet